

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2019

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 7 mai 2019, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mme et Mr Valérie GAYET, Alain MAYODON, Adjoints.  
Mmes et Mrs Sylvie CONSTANS-MARTIN, Géraldine GAU, Géraldine GALINIER FONTES, Frédérique GOUBAY, Jean-Louis FUGAIRON, Bernard DECAMPS, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mme Bérengère GALLEGO, excusée, a donné procuration à Mr Dominique FOURCADE.  
Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL, excusée, a donné procuration à Mr René ROQUES.  
Mr Alain PIBOULEAU, excusé, a donné procuration à Mme Valérie GAYET.  
Mr Augustin BONREPAUX, excusé, a donné procuration à Mr Jean-Louis FUGAIRON.  
Mr Pierre PEYRONNE, excusé, a donné procuration à Mme Géraldine GALINIER FONTES.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Valérie GAYET.

### **I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2019**

Après lecture du compte-rendu de la séance du 27 mars 2019, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

### **II – STATION – MARCHÉS PUBLICS**

#### **A – 1<sup>ère</sup> GI TSD LA TUTE – PHASE 2017 – AVENANT N°1 MINORATEUR - LEITNER**

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le marché de travaux relatif à la 1<sup>ère</sup> GI TSD La Tute – phase 2017 - a été attribué à la société LEITNER.

Le montant initial du marché était de HT 265 447,40 €, soit TTC 318 536,88 €.

Il informe le conseil municipal que les travaux suivants n'ont pas été nécessaires, ce qui a entraîné des moins-values :

- Ouverture de poulie,
- Rénovation engrenage 4,
- Engrenage 4 neuf.

Le maître d'œuvre propose un avenant N°1 d'un montant HT de – 91 766,76 €, soit TTC – 110 120,11 €. Le nouveau montant du marché s'élève donc à HT 173 680,64 €, soit TTC 208 416,77 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cet avenant N°1 minorateur de la société LEITNER.

Accord unanime du conseil municipal.

#### **B – AMÉNAGEMENT ET EXTENSION DES BÂTIMENTS D’ACCUEIL BONASCRE – LOT 9 – AVENANT N°1 - EEGI**

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le lot 9 du marché de travaux relatif à l’aménagement et l’extension des bâtiments d’accueil à Bonascre a été attribué à la société EEGI.

Le montant initial du marché était de HT 47 437,20 €, soit TTC 56 924,64 €.

Il informe le conseil municipal des travaux supplémentaires qui ont été nécessaires et qui ont donc entraîné une plus-value de 6 717,25 € HT :

- La découverte de réseaux EU/EV au droit de la cage d’ascenseur impose le dévoiement de ces réseaux. Le contournement de la cage, par l’allongement du linéaire de réseaux, ne permet pas de maintenir la pente règlementaire. La mise en place d’une station de relevage s’avère indispensable au bon fonctionnement des installations. Cette prestation s’élève à 2 826,30 € HT.
- Réalisation carotages pour 2 100,80 € HT. La pose de la centrale double flux en consigne à skis impose la modification des réseaux de soufflage et reprise. Les réseaux prévus en salle hors-sac ne sont pas adaptés au passage étroit entre poutres et plafond. Cette prestation s’élève à 1 790,15 €, soit un total (carottage des poutres et modification des réseaux de soufflage) de 3 890,95 € HT.

Le maître d’œuvre propose un avenant N°1 d’un montant HT de 6 717,25 €, soit TTC 8 060,70 €. Le nouveau montant du marché s’élève donc à HT 54 154,45 €, soit TTC 64 985,34 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cet avenant N°1 de la société EEGI.

Accord unanime du conseil municipal.

#### **C – TRAVAUX ET CONTRÔLES DE LA 4<sup>ème</sup> GI DU TSF OURS – AVENANT N°1 MINORATEUR – MECAMONT HYDRO**

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le marché de travaux relatif aux travaux et contrôles de la 4<sup>ème</sup> Grand Inspection du TSF de l'Ours a été attribué à la société MECAMONT HYDRO.

Le montant initial du marché était de HT 78 990 €, soit TTC 94 788 €.

Il informe le conseil municipal que les travaux suivants, prévus pour le poste « 5. Véhicules » dans le bordereau des prix du marché :

- Remplacement mors fixe sur 105 pinces      2 155 € HT
- Assemblage et pose 105 véhicules              5 990 € HT

ont été réalisés à 82,85 % par MECAMONT, entraînant une moins-value de 17,15 % de ces 2 montants.

Le maître d'œuvre propose un avenant N°1 minérateur d'un montant HT de - 1 396,87 €, soit TTC - 1 676,24 €. Le nouveau montant du marché s'élève donc à HT 77 593,13 €, soit TTC 93 111,76 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cet avenant N°1 de la société MECAMONT HYDRO.

Accord unanime du conseil municipal.

#### **D – AMÉNAGEMENT SECTEUR DES CAMPELS – LOT 3 - MODIFICATION DU PROCESS GÉNÉRAL ET ENNEIGEMENT DE LA PISTE DE SKI – AVENANT N°3 - TECHNOALPIN.**

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le lot 3 du marché de travaux relatif à l'aménagement du secteur des Campels - modification du process général et enneigement de la piste de ski - a été attribué à la société TECHNOALPIN.

Le montant initial du marché était de :

<u>Tranche Ferme</u>	HT 1 062 154,06 €, soit TTC 1 274 584,87 €
<u>Tranche Conditionnelle</u>	HT 946 598,91 €, soit TTC 1 040 278,69 €
<u>Total</u>	HT 2 008 752,97 €, soit TTC 2 410 503,56 €

Un avenant N°1 a été accepté pour un montant de :

<u>Tranche Ferme</u>	HT - 7 978 €, soit TTC - 9 573,60 €
<u>Tranche Conditionnelle</u>	HT - 79 700 €, soit TTC - 95 640 €
<u>Total</u>	HT - 87 678 €, soit TTC - 105 213,60 €

Un avenant N°2 a été accepté, sans incidence financière sur le montant du marché.

Un avenant N°3 est proposé au vote du Conseil avec une incidence sur le prix et une incidence sur le délai.

Concernant l'incidence sur le délai :

Mr le Maire informe le conseil municipal que des modifications ont été nécessaires et que celles-ci ont entraîné une plus-value de 36.397,15 € HT sur la tranche conditionnelle.

Pour rappel, les modifications du lot 1 concernaient des adaptations du projet d'équipement de pistes dont la majorité était pour la suppression d'équipements dont l'utilité n'était finalement pas avérée.

Le présent avenant est établi pour prendre en compte les modifications du projet de l'usine de Manseille qui est repensée pour plus de fonctionnalité, de rationalité dans le fonctionnement et d'économie d'énergie. Cette modification permettra de supprimer un pompage et donc diminuer les risques de pannes ainsi que les dépenses énergétiques.

Les modifications incluses dans l'avenant comprennent donc :

- La modification du type de pompes pour accéder aux certificats d'économie d'énergie qui permettent une économie à terme de 63 050 €,
- La modification des extracteurs d'air pour les adapter à la nouvelle configuration de l'usine,
- La modification de l'alimentation électrique pour la déplacer dans le nouveau local et l'adapter.

Le nouveau montant du marché est de :

- Taux de la TVA : 20 %
- **Montant HT de la tranche ferme ..... 1 054 176,06 €**  
Montant TTC ..... 1 265 011,27 €
- **Montant HT de la tranche conditionnelle .. 903 296,06 €**  
Montant TTC ..... 1 083 955,27 €
- **Montant HT TOTAL ..... 1 957 472,12 €**  
Montant TTC ..... 2 348 966,54 €

Concernant l'incidence sur le délai :

Une prolongation du marché jusqu'au 30 novembre 2019 pour permettre la réalisation de cette tranche de travaux est indispensable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cet avenant N°3 de la société TECHNOALPIN pour un montant HT de 36 397,15 € soit 43 676,58 € TTC et de valider la prolongation du délai de réalisation de ce marché jusqu'au 30 novembre 2019.

Accord unanime du conseil municipal.

## **E – DÉMONTAGE DES REMONTÉES MÉCANIQUES LA GRENOUILLÈRE – AVENANT N°2 MINORATEUR – MECAMONT HYDRO.**

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le marché de travaux relatif au démontage des remontées mécaniques sur l'espace Grenouillère a été attribué à la société MECAMONT HYDRO.

Le montant initial du marché était de HT 19 745 €, soit TTC 23 694 €. Un avenant N°1 a été accepté pour un montant HT de – 2 000 €, soit TTC – 2 400 €.

Il informe le conseil municipal que les travaux suivants n'ont été réalisés qu'à 85 %, ce qui a entraîné des moins-values :

- Dépose TK Lusclade,
- Dépose TK Lisière.

Le maître d'œuvre propose un avenant N°2 d'un montant HT de – 1 174,50 €, soit TTC – 1 409,40 €. Le nouveau montant du marché s'élève donc à HT 16 570,50 €, soit TTC 19 884,60 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cet avenant N°2 minorateur de la société MECAMONT HYDRO.

Accord unanime du conseil municipal.

### **III – COMMUNE – PRÊT TAUX FIXE – 300 000 € - LA BANQUE POSTALE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le financement des investissements de la commune nécessite de contracter un prêt de 300 000 €. Il propose de retenir la Banque Postale aux conditions ci-dessous :

#### **Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score GISSLER :	1A
Montant du contrat de prêt :	300 000 €
Durée du contrat de prêt :	30 ans
Objet du contrat de prêt :	Financer les investissements

#### **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2049**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26 juin 2019, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 1,61 %

Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	constant
Remboursement anticipé	possible à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### **Commission**

Commission d'engagement	0,15 % du montant du contrat de prêt
-------------------------	--------------------------------------

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Accord unanime du conseil municipal.

## **IV – CONTRATS DE BAIL – CONVENTIONS ANTENNES RELAIS**

### **A – ORANGE – RENOUELEMENT CONVENTION ANTENNE RELAIS**

#### **1 – LE SAQUET – 00021820T1**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a conclu avec la société Orange France un bail en date du 25 novembre 2010, au lieu-dit « Le Saquet » sur la parcelle cadastrée Section D Numéro 594, afin de mettre à disposition les emplacements d'une surface de 17 m<sup>2</sup> environ destinés à installer les équipements techniques nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de communications électroniques.

Il indique que la commune et la société Orange France sont convenues de résilier par anticipation ce bail à compter du 24 novembre 2019 et de conclure un contrat dans les conditions suivantes :

- Durée : 12 ans à compter du 25 novembre 2019, renouvelé de plein droit par périodes de 6 ans.
- Loyer : annuel de 2 930 € TTC, avec une augmentation annuelle proposée de 1%.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de bail correspondant.

Accord unanime du conseil municipal.

## 2 – LE BOIS DES PLANES – 00016983T1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a conclu avec la société Orange un bail en date du 29 mai 2008, au lieu-dit « Bois des Planes » sur la parcelle cadastrée Section E Numéro 1204, afin de mettre à disposition les emplacements d'une surface de 240 m<sup>2</sup> environ destinés à installer les équipements techniques nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de communications électroniques.

Il indique que la commune et la société Orange France sont convenues de résilier par anticipation ce bail à compter du 31 juillet 2019 et de conclure un contrat dans les conditions suivantes :

- Durée : 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, renouvelé de plein droit par périodes de 6 ans.
- Loyer : annuel de 283 € TTC, avec une augmentation annuelle proposée de 1%.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de bail correspondant.

Accord unanime du conseil municipal.

## B – TOWERCAST – LA BORDETTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de la société TowerCast, pour un projet d'installation d'équipements permettant la diffusion de la Télévision Numérique Terrestre (TNT), de la radio FM et l'hébergement d'opérateurs Télécom au lieu-dit « La Bordette » sur une parcelle cadastrée Section A Numéro 1069.

Il précise que ce projet nécessitera de construire un pylône et d'intégrer un local technique existant actuellement utilisé par la Communauté de Communes de la Haute Ariège (CCHA) dans les conditions suivantes :

- Cohabitation avec la CCHA dans le local en place à charge de TowerCast de remettre aux normes l'installation électrique,
- Suppression d'un pylône existant et construction d'un nouveau pylône qui accueillera également les antennes de la CCHA afin de maintenir un total de 2 pylônes sur ce site.

Il informe le conseil municipal des conditions proposées :

- Durée : 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- Redevance : 1 500 € / an forfaitaire pour la diffusion de la TNT et la radio FM,  
4 000 € / an forfaitaire supplémentaire pour l'hébergement d'opérateurs Télécom.

- Le loyer sera modifié chaque année au 1<sup>er</sup> janvier selon la variation de l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de bail correspondant.

Accord unanime du conseil municipal.

## **V – QUESTIONS DIVERSES**

### **A – APPROBATION DU FONDS DE CONCOURS 2019 ALLOUÉ PAR LA CCHA – PROGRAMME DE TRAVAUX 2019 – STATION AX 3 DOMAINES**

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un dossier de demande de subvention a été adressé à la CCHA en février 2019 dans le cadre des investissements 2019 sur la station d'Ax 3 Domaines pour un montant évalué à 1 602 000 € HT répartis comme suit :

- Remontées mécaniques : mises en conformité	467 000 € HT
- Etudes	35 000 € HT
- Neige de culture	631 000 € HT
- Aménagement de pistes	309 000 € HT
- Travaux divers	160 000 € HT

Il informe le conseil municipal qu'un fonds de concours d'un montant maximum de 600 000 € a été attribué à la commune, dont 450 000 € inscrits sur l'exercice 2019 et 150 000 € inscrits sur l'exercice 2020.

Il indique que la commune a également sollicité des financements publics pour un total de 350 000 €.

Il demande au conseil municipal d'approuver ce fonds de concours 2019.

Accord unanime du conseil municipal.

### **B – COMMUNE / CAMPING – RECTIFICATION IMPUTATION SUBVENTION INVESTISSEMENT 2018 – RÉGION OCCITANIE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Région Occitanie avait attribué au budget annexe du camping une subvention d'un montant de 21 000 € pour la réalisation des travaux de modernisation et de mise en qualité des bassins du camping.



Cette subvention a été affectée par erreur sur le budget principal par le titre 867 à l'article 1382 pour un montant de 21 000 €.

Il y a lieu d'annuler ce titre sur la commune et de le réémettre sur le budget annexe du camping au compte 1312 pour un montant de 21 000 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer ces opérations de régularisation.

Accord unanime du conseil municipal.

### **C – COMMUNE – REVERSEMENT ABATTEMENT CASINO – CRÉDIT D'IMPÔTS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du crédit d'impôts au profit de JOA CASINO pour la saison 2015-2016.

Le montant total de ce crédit s'élève à 11 496 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'émettre un mandat de paiement au profit de JOA CASINO d'un montant total de 11 496 €.

La dépense sera prévue à l'article 658 du budget principal.

Accord unanime du conseil municipal.

### **D – SDE09**

#### **1 – ESTHÉTIQUE BT ENCASTEL LIÉ RÉFECTION RD82 s/P41 « CENTRE POLYCULTUREL »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue, par le SDE09, dans le cadre du programme FACE Tr C 2019 pour les travaux correspondants à l'esthétique BT Encastel lié réfection RD 82 s/P41 « centre polyculturel » d'un montant de 58 800 €.

Il indique que ces travaux sont financés à 100 % par le syndicat.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'inscription retenue de ces travaux.

Accord unanime du conseil municipal.

## 2 – TRAVAUX GÉNIE CIVIL FRANCE TÉLÉCOM LIÉ RÉFECTION RD82 s/P41 « CENTRE POLY CULTUREL »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de génie civil France Télécom lié à la réfection RD 82 s/P41 « Centre polyculturel » ont été estimés à 4 140 € par le SDE 09. Ce montant prend en compte la fourniture et la pose de tout le matériel nécessaire au remplacement des supports communs dans le périmètre des travaux basse tension.

Il indique que ces travaux sont pris en charge par le syndicat grâce à la mutualisation de la redevance Télécom.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'inscription retenue de ces travaux.

Accord unanime du conseil municipal.

## 3 – ÉCLAIRAGE PUBLIC LIÉ EFFACEMENT BT s/P3 ENCASTEL ET P41 « CENTRE POLY CULTUREL » - CONTRIBUTION ÉCHELONNÉE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux d'éclairage public lié à l'effacement BT s/P3 Encastel et P41 centre polyculturel doivent être réalisés. Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune a délégué sa compétence, et la participation de la commune est estimée à 8 400 €.

Il précise que le financement sera effectué par contribution de la commune imputable en section de fonctionnement dans le budget communal au chapitre 655 et que le règlement sera échelonné sur 15 ans et effectué à partir d'un échéancier notifié par le SDE 09.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le SDE 09 à effectuer ces travaux et d'accepter de financer la contribution au SDE 09 pendant la durée de 15 ans pour un montant d'annuité de 560 €.

Accord unanime du conseil municipal.

## 4 – TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC LIÉ RÉFECTION RD82 s/P41 « CENTRE POLY CULTUREL »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'éclairage public liés à la réfection RD82 s/P41 « centre polyculturel » sont estimés à 13 940 €.

Il indique que ces travaux seront financés en intégralité par la commune et que la dépense a été prévue sur le budget communal à l'article 6554.

Il précise également que, conformément au dispositif adopté par le comité syndical en décembre 2018, une aide financière de 200 € par luminaire remplacé sera accordée par le SDE09.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Accord unanime du conseil municipal.

#### **5 – COMMUNE – CONVENTION DE MANDAT SDE09**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de délibérer pour lui déléguer la négociation et la passation de conventions relatives à la coordination de travaux et à la mise à disposition d'ouvrages électriques et de génie civil de télécommunication dans le cadre des travaux dont il exerce la maîtrise d'ouvrage. Cette délégation est notamment pertinente lors d'opérations réalisées en coordination avec les travaux de génie civil électriques et/ou téléphoniques du SDE09.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à négocier et à signer toutes conventions de mandat avec le SDE09 concernant des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune dans l'intérêt du service.

Accord unanime du conseil municipal.

#### **E – LOTISSEMENT DE TREIMOLES – LOT N°2 – CESSION À MADAME NATHALIE LIROLA ÉPOUSE MARQUES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Nathalie LIROLA épouse MARQUES souhaite se porter acquéreur de la parcelle de terrain au lotissement de Treimoles cadastrée section B Numéro 2869 d'une superficie de 353 m<sup>2</sup>, formant le lot N° 2 au prix de 24 710 € TTC.

Il précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser la cession de cette parcelle aux conditions mentionnées ci-dessus.

Accord unanime du conseil municipal.

#### **F – COMMUNE – VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES ÉVOLUTIONS DU SYSTÈME DE SANTÉ**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée par l'AMF afin de faire adopter le vœu commun présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé, tel que décrit ci-dessous :

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal d'Ax-les-Thermes souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.

4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Accord unanime du conseil municipal.

## **G – DÉNOMINATION DES RUES**

### **1 – RUE DESSERVANT LE LOTISSEMENT DE TREIMOLES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur la dénomination de la rue desservant le lotissement de Treimoles.

Il propose au conseil municipal de nommer cet accès « Rue des 3 meules ».

Accord unanime du conseil municipal.

### **2 – RUE DESSERVANT LA PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR FLORENT ESTIBAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de Monsieur Florent ESTIBAL qui souhaite obtenir le nom officiel du chemin desservant la maison et les terrains dont il vient de se porter acquéreur et indiqué « Chemin d'Encastel » sur Géoportail mais dénommé « Chemin du Christ » ou « Chemin du Rocher du Christ ».

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la dénomination officielle de ce chemin et propose de nommer cet accès « Chemin du Rocher du Christ ».

Accord unanime du conseil municipal.

#### **H – FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES – OPPOSITION À L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DE VENTES DE BOIS PAR L'ONF EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée par la Fédération Nationale des Communes Forestières afin d'apporter son soutien contre le projet relatif à l'encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement par l'ONF, tel que décrit ci-dessous :

Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018,

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

Considérant que la libre administration des communes est bafouée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.

Accord unanime du conseil municipal.

## **I – COMITÉ SCIENTIFIQUE – SUIVI DES INVESTISSEMENTS POUR LES MESURES COMPENSATOIRES – VALLON DES CAMPELS – LISTE DÉFINITIVE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la restructuration du vallon des Campels, le suivi des investissements relatifs à la réalisation des travaux pour les mesures compensatoires nécessite la mise en place d'un comité scientifique de suivi de ces investissements. Une première liste avait été validée par délibération en date du 19 décembre 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la liste définitive des membres de ce comité scientifique établie comme suit :

1. Un représentant de la commune d'Ax-les-Thermes
  - Titulaire : Jean-Louis FUGAIRON
  - Suppléant : Dominique FOURCADE
  
2. Un représentant de la DREAL
  - Titulaire : Alexandre CHERKAOUI : Espèces protégées
  
3. Un représentant du Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
  - Titulaire : Jocelyne CAMBECEDES
  - Suppléant : Lionel GIRE
  
4. Un représentant du Groupement Pastoral
  - Titulaire : Marie-Christine DELRIEU
  - Suppléant : Gérard DELRIEU
  
5. Un représentant de l'ACCA locale
  - Titulaire : Romain EYCHENNE
  - Suppléant : Jean-François AGUILA
  
6. Un représentant de l'AAPPMA locale
  - Titulaire : René ROQUES

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la liste définitive établie ci-dessus.

Accord unanime du conseil municipal.

## **J – COMMUNE – ÉPICERIE SEVKAR – CHANGEMENT DE GÉRANT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention d'occupation du domaine public avait été signée avec Monsieur BAZINYAN Hakob au nom de l'Épicerie SEVKAR pour le local commercial situé sous le casino.

Ce dernier souhaiterait un changement de gérant pour la gestion de cet établissement. Le nouveau gérant proposé serait Monsieur SARGSYAN Seyran. Un nouveau KBis est en cours de rédaction.

La signature d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public aux mêmes conditions que la précédente devra intervenir.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à valider le nouveau gestionnaire de la structure et à signer une nouvelle convention avec celui-ci aux mêmes conditions que la précédente à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Accord unanime du conseil municipal.

#### **K – COMMUNE – POURSUITE ET CONDUITE DES PROCÉDURES DE 1<sup>ère</sup> RÉVISION ALLÉGÉE ET DE 2<sup>ème</sup> MODIFICATION SIMPLIFIÉE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU PAR LA CCHA**

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 approuvant la modification des statuts de la CCHA telle qu'adoptée par le conseil communautaire réuni en séance du 13 décembre 2018.

Considérant que cette modification statutaire a notamment pour effet de transférer la compétence plan local d'urbanisme à la CCHA à compter de cette date.

Considérant que dans ce contexte, la CCHA est tenue d'assurer la poursuite et la conduite des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme engagées par ses communes membres préalablement au transfert de la compétence (révision, révision allégée, modification, modification simplifiée, déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, mise en compatibilité), sauf à ce que le conseil municipal ne s'y oppose.

Vu la délibération N° 2019/015 en date du 9 janvier 2019, prescrivant une 1<sup>ère</sup> révision allégée du PLU de la commune d'Ax-les-Thermes afin :

- De soutenir le développement touristique de la commune pour notamment diversifier son offre d'accueil et de prestations,
- D'autoriser la réalisation d'un projet de création d'un hôtel sur les parcelles N° 1271, 1215, 1217 et 1269 situées au secteur Pré du Couloubret, en lien avec le château de Villemur.
- D'ouvrir à l'urbanisation des terrains communaux en réduisant la zone naturelle « N », mais sans porter atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Vu la délibération N° 2019/014 en date du 9 janvier 2019, prescrivant une 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU de la commune d'Ax-les-Thermes afin :



- De valoriser le résiduel constructible de l'ordre de 1ha pouvant accueillir environ 13 lots au vu de la vocation économique touristique de la commune, de l'augmentation régulière du nombre d'emploi et de la nécessité de développer les offres.
- D'ouvrir à l'urbanisation différentes réserves foncières (AU0) dans l'objectif de créer une nouvelle offre en terrains constructibles :
  - Ouvrir à l'urbanisation une partie de la réserve foncière au secteur Entresserre,
  - Réorganiser le classement de la réserve foncière déjà bâtie au secteur Pré du Couloubret,
  - Réorganiser le classement des terrains de la réserve foncière déjà bâtie au secteur Beauséjour,
  - Ouvrir à l'urbanisation une partie de la réserve foncière au secteur Bouissounade.
- De rectifier des points particuliers du règlement.

Considérant que cette procédure a été engagée antérieurement à la date de la prise de compétence PLUi par la CCHA.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit se prononcer en faveur ou en défaveur de la poursuite et de la conduite de la procédure par la CCHA.

Dans le cas où le conseil municipal se prononcerait favorablement, Monsieur le Maire indique que la CCHA conclura un avenant N°2 au contrat relatif à la 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU signé le 12 juin 2017 entre la commune et le bureau d'étude INTERFACES à qui la commune avait confié une mission d'assistance technique. A ce jour le bureau en charge du dossier est l'entreprise ORIANE CARBALIDO (avenant N°1 signé le 24 avril 2019). Cet avenant aura pour objet de transférer le contrat de la commune vers la CCHA.

Monsieur le Maire précise que toutes les prestations réalisées et justifiées par le bureau d'études antérieurement à la prise de compétence PLUi par la CCHA, à savoir le 13 mai 2019, seront à la charge de la commune. Un état récapitulatif des prestations réalisées à cette date et restant à réaliser sera annexé à l'avenant correspondant. Cette disposition s'appliquant par ailleurs à toutes les dépenses engagées par la commune antérieurement au 13 mai 2019.

Dans le cas où le conseil municipal ne se prononcerait pas favorablement, Monsieur le Maire indique que la procédure engagée par la commune s'arrêtera.

Une mise en concertation auprès de la population est à ce jour en cours via la mise à disposition d'un dossier et d'un registre, elle a débutée le 23 avril 2019 et doit se terminer le 24 mai 2019.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner son accord pour la poursuite et la conduite des procédures de 1<sup>ère</sup> révision allégée et de 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU par la CCHA, dans les conditions administratives et comptables présentées ci-dessus et de l'autoriser à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accord unanime du conseil municipal.

## L – COMMISSION DE CHOIX DES SOCIÉTÉS ADMISES À PARTICIPER AU DIALOGUE COMPÉTITIF ET À L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ – REQUALIFICATION RN 2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la commission chargée du choix de la liste des sociétés admises à participer au dialogue compétitif relatif à la consultation pour la requalification de la RN 2020 et reconquête de la ville ainsi que l'attribution du marché correspondant doit être différente de celle de la commission technique et de la commission chargée de la phase de négociation.

Il propose pour cette commission spécifique la composition suivante :

- Madame Valérie GAYET- Présidente,
- Monsieur Alain MAYODON,
- Monsieur René ROQUES,
- Monsieur Jean-Louis FUGAIRON.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la composition des membres de cette commission mentionnée ci-dessus.

Accord unanime du conseil municipal.

## M – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la date des prochains conseils municipaux aux :

**Mercredi 12 juin 2019 à 18 heures**  
**Mercredi 26 juin 2019 à 18 heures**  
**Mercredi 10 juillet 2019 à 18 heures**

La séance est levée à 19 H 30.

### Etat des délibérations prises :

- II – Station – marchés publics
- II – A 1<sup>ère</sup> GI TSD La Tute – phase 2017 – avenant N°1 minérateur - LEITNER
- II – B Aménagement et extension des bâtiments d'accueil Bonascre – lot 9 – avenant N°1 - EEGI
- II – C Travaux et contrôles de la 4<sup>ème</sup> GI du TSF Ours – avenant N°1 minérateur – MECAMONT HYDRO
- II – D Aménagement secteur des Campels – Lot 3 – modification du process général et enneigement de la piste de ski – avenant N°3 – TECHNOALPIN

II – E	Démontage des remontées mécaniques La Grenouillère – avenant N°2 minérateur – MECAMONT HYDRO
III -	Commune – prêt 300 000 € taux fixe – la Banque Postale
IV -	Commune – Contrats de bail / Conventions
IV – A	Orange - Renouvellement conventions antenne relais
IV – A – 1	Ax Le Saquet
IV – A – 2	Le Bois des Planes
IV – B	Towercast – convention de location – partie de terrain et local - La Bordette
V –	Questions diverses
V – A	Approbation du fonds de concours 2019 alloué par la CCHA – programme de travaux 2019 – station Ax 3 Domaines
V – B	Commune / camping – rectification imputation subvention investissement 2018 – Région Occitanie
V – C	Commune – reversement abattement Casino – crédit d’impôts
V – D	SDE09
V – D – 1	Esthétique BT Encastel lié réfection RD82 s/P41 « centre polyculturel »
V – D – 2	Travaux génie civil France Télécom lié réfection RD82 s/P41 « centre polyculturel »
V – D – 3	Eclairage public lié à effacement BT s/P3 Encastel et P41 centre polyculturel – contribution échelonnée
V – D – 4	Travaux éclairage public lié réfection RD82 s/P41 « centre polyculturel »
V – D – 5	Commune – convention de mandat SDE09
V – E	Lotissement de Treimoles – acquisition de parcelle – lot N°2 – Madame Nathalie LIROLA épouse MARQUES
V – F	Commune – vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé
V – G	Commune – dénomination des rues
V – G – 1	Rue desservant le lotissement de Treimoles
V – G – 2	Rue desservant la propriété de Monsieur Florent ESTIBAL
V – H	Fédération Nationale des Communes Forestières – opposition à l’encaissement des recettes de ventes de bois par l’ONF en lieu et place de la commune
V – I	Comité scientifique – suivi des investissements pour les mesures compensatoires – vallon des Campels – liste définitive
V – J	Commune – Épicerie SEVKAR – changement de gérant
V – K	Commune – poursuite et conduite des procédures de 1 <sup>ère</sup> révision allégée et de 2 <sup>ème</sup> modification simplifiée emportant mise en compatibilité du PLU par la CCHA
V – L	Commission de choix des sociétés admises à participer au dialogue compétitif et à l’attribution du marché – requalification RN 2020

D. FOURCADE

A. MAYODON

V. GAYET

J.L. FUGAIRON

S. CONSTANS-MARTIN

R. ROQUES

G. GAU

B. DECAMPS

F. GOUBAY

G. GALINIER FONTES